



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 18 NOVEMBRE 2025 À 19 H

**CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)
6, IMPASSE DES ÉTOILES**

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 18 NOVEMBRE 2025**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2025
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Désignation de représentants de la Municipalité - Signature de divers contrats
 - 5.2 Nomination d'un maire suppléant
 - 5.3 Demande de désignation à titre de célébrant pour un mariage civil ou une union civile
 - 5.4 Dépôt du rapport de suivi de l'application des recommandations de la Commission municipale du Québec (CMQ) portant sur le déneigement
- 6. GREFFE**
 - 6.1 Adoption du calendrier des séances du conseil municipal - Année 2026
 - 6.2 Mandat à Me. Armand Poupart de la firme Poupart & Poupart pour la confection d'un avis juridique relativement aux droits acquis dont pourraient bénéficier certains projets de développement
 - 6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 744-25 constituant la commission jeunesse de la Municipalité de Cantley
 - 6.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal
- 7. RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Entérinement de la démission de M. Jonathan Léveillé à titre de chef de division - Service des incendies et des premiers répondants
 - 7.2 Entérinement de la fin d'emploi de l'employé # 1732
 - 7.3 Point d'information - Tableau des embauches et mouvement de main d'oeuvre
- 8. FINANCES**
 - 8.1 Adoption des comptes payés au 3 novembre 2025
 - 8.2 Adoption des comptes à payer au 5 novembre 2025

- 8.3 Programmation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024
- 8.4 Renouvellement des contrats d'assurances automobiles, biens et responsabilités pour la période du 1er novembre 2025 au 1er novembre 2026
- 8.5 Renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques avec PG Solutions - Année 2026
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
- 9.1 Acceptation finale et autorisation du paiement de la retenue à la firme Les Pavages Lafleur et Fils pour les travaux de réfection partielle de la rue de Bouchette (entre la montée de la Source et la rue Godmaire) - Contrat no 2024-17
- 9.2 Acceptation finale et autorisation du paiement de la retenue à la firme Ray A Thompson Trucking Ltd. pour les travaux de réfection d'un tronçon de la montée Saint-Amour (incluant le pavage et le changement d'un ponceau transversal) - Contrat no 2024-19
- 9.3 Acceptation finale et autorisation du paiement de la retenue à la firme Pont Experts Inc. pour les travaux de construction d'un pont acier-bois sur le chemin Holmes - Contrat no 2024-22
- 10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**
- 10.1 Nomination des membres élus au sein du comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ) - Période du 18 novembre 2025 au 16 novembre 2027
- 10.2 Nomination de Mme Isabelle St-Louis conseillère du district des Lacs (# 6) à titre de présidente de la commission jeunesse de la Municipalité de Cantley - Période du 18 novembre 2025 au 16 novembre 2027
- 11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 11.1 Nomination des membres élus au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Période du 18 novembre 2025 au 16 novembre 2027
- 11.2 Nomination des membres élus au sein du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC) - Période du 18 novembre 2025 au 16 novembre 2027
- 11.3 Nomination des membres élus au sein du comité sur les demandes de démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux - Période du 18 novembre 2025 au 16 novembre 2027
- 11.4 Autorisation de remboursement d'un montant associé à une contribution aux fins de parc pour le 220, chemin des Prés
- 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 13. COMMUNICATIONS**
- 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 15. CORRESPONDANCE**
- 16. DIVERS**
- 16.1 Remaniement des postes au sein des divers comités municipaux - Municipalité de Cantley
- 16.2 Dénonciation des coupures au programme Emploi d'été Canada

17. PÉRIODE DE QUESTIONS
18. PAROLE AUX ÉLUS
19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Projet de résolution

Point 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025

PRÉSENTS:

Mme Nathalie BÉLISLE, mairesse
Mme Meaghan MASSEY, conseillère du district des Monts (# 1)
Mme Frédérique LAURIN, conseillère du district des Prés (# 2)
M. Alexandre KHAN, conseiller du district de la Rive (# 3)
M. Jean-Baptiste MICHON, conseiller du district des Parcs (# 4)
M. Matthieu HACK, conseiller du district des Érables (# 5)
Mme Isabelle ST-LOUIS, conseillère du district des Lacs (# 6)

M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier

ABSENCE MOTIVÉE:

La réunion débute à «Heure».

Projet de résolution

Point 2.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Projet de résolution

Point 3.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 18 NOVEMBRE 2025

IL EST

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 novembre 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 4.1

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025

IL EST

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2025 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 5.1

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ - SIGNATURE DE DIVERS CONTRATS

CONSIDÉRANT QUE pour accélérer le cheminement de divers contrats, il est opportun que le conseil municipal accorde une autorisation générale pour leur signature;

CONSIDÉRANT QUE les transactions bancaires de la Municipalité requièrent deux (2) signataires, soit la signature de la mairesse et du directeur général et greffier-trésorier aux fins des effets bancaires et autres documents requis dans l'exercice de leurs fonctions, pour et au nom de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit toutes autres résolutions adoptées ultérieurement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la mairesse ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à signer :

- tous les actes de mainlevée et de quittance relativement à des obligations créées dans le cadre de contrats de vente entre la Municipalité de Cantley et un cocontractant;
- tous les contrats d'achats de biens dont la valeur excède la délégation du pouvoir de dépenser établie au règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Municipalité;
- tous les contrats d'acquisitions et de ventes d'immeubles;
- tous les contrats de services et de services professionnels dont la valeur excède la délégation du pouvoir de dépenser établie au règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Municipalité;
- tous les contrats de servitudes;
- tous les baux;
- toutes les conventions et ententes;
- tous les actes de correction;
- tous les bordereaux d'instructions sur saisie d'exécution.

Cette autorisation est valable pour autant que ces dossiers aient reçu l'approbation du conseil municipal.

QUE le conseil autorise également la mairesse ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, les effets bancaires et autres documents requis dans l'exercice de leurs fonctions;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit toutes autres résolutions adoptées ultérieurement;

Cette autorisation est valable pour le terme de ce conseil qui se termine au mois de novembre 2029.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.2

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'il a eu élection municipale le 2 novembre 2025 et que le conseil désire nommer un maire suppléant jusqu'au mois de novembre 2029;

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du Code municipal stipule que le conseil peut en tout temps nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

ET IL EST RÉSOLU QUE les conseillers suivants assument la charge de maire suppléant pour une période de huit (8) mois chacun selon le calendrier suivant :

Alexandre Khan Conseiller du district de la Rive (# 3)	18 novembre 2025 au 31 juillet 2026
Isabelle St-Louis Conseillère du district des Lacs (# 6)	1 ^{er} août 2026 au 31 mars 2027
À venir	1 ^{er} avril 2027 au 30 novembre 2027
À venir	1 ^{er} décembre 2027 au 31 juillet 2028
À venir	1 ^{er} octobre 2028 au 31 mars 2029
À venir	1 ^{er} avril 2029 au 4 novembre 2029

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 5.3

DEMANDE DE DÉSIGNATION À TITRE DE CÉLÉBRANT POUR UN MARIAGE CIVIL OU UNE UNION CIVILE

CONSIDÉRANT QUE les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec permettent aux maires, aux membres des conseils municipaux ou des conseils d'arrondissements et aux fonctionnaires de demander au Directeur de l'état civil d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des demandes pour la célébration de mariages ou d'unions civiles;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Cantley que Mme Nathalie Bélisle, mairesse ainsi que Mmes Meaghan Massey, conseillère du district des Monts (# 1) et Frédérique Laurin, conseillère du district des Prés (# 2) soient désignés à titre de célébrant compétent sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil demande au Directeur de l'état civil de désigner Mme Nathalie Bélisle, mairesse ainsi que Mmes Meaghan Massey, conseillère du district des Monts (# 1) et Frédérique Laurin, conseillère du district des Prés (# 2) à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur son territoire;

QUE la présente résolution soit effective jusqu'à la fin de leur mandat;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Directeur de l'état civil pour considération.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 5.4

DÉPÔT DU RAPPORT DE SUIVI DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC (CMQ) PORTANT SUR LE DÉNEIGEMENT

Dépôt des recommandations portant sur la gestion du déneigement, transmis par la Commission municipale du Québec (CMQ), plus précisément, la vice-présidente à la vérification conformément à l'article 86.8 de la *Loi sur la Commission municipale*.

À la demande de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, procède à la lecture de la lettre datée du 5 novembre 2025 à Mme Nathalie Bélisle, mairesse ainsi qu'aux membres du conseil municipal de la Municipalité de Cantley.

Projet de résolution

Point 6.1

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Frédérique Laurin

Appuyé par la conseillère Isabelle St-Louis

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le calendrier à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 qui se tiendront au 6, impasse des Étoiles à Cantley, aux dates suivantes et qui débuteront à 19 h, à savoir:

Mardi 27 janvier
Jeudi 29 janvier - Budget
Mardi 10 février
Mardi 17 mars
Mardi 14 avril
Mardi 12 mai
Mardi 9 juin

Mardi 7 juillet
Jeudi 27 août
Mardi 15 septembre
Mardi 13 octobre
Mardi 10 novembre
Mardi 8 décembre

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 6.2

MANDAT À ME ARMAND POUPART DE LA FIRME POUPART & POUPART POUR LA CONFECTION D'UN AVIS JURIDIQUE RELATIVEMENT AUX DROITS ACQUIS DONT POURRAIENT BÉNÉFICIER CERTAINS PROJETS DE DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut obtenir un avis juridique récent sur les droits acquis dont pourraient bénéficier certains projets de développement et approfondir certaines questions de droits;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate Me Armand Poupart de la firme Poupart & Poupart pour préparer un avis juridique relativement aux droits acquis dont pourraient bénéficier certains projets de développement;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 6.3

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 744-25
CONSTITUANT LA COMMISSION JEUNESSE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Proposé par _____

_____, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 744-25 constituant la commission jeunesse de la Municipalité de Cantley;
- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 744-25 constituant la commission jeunesse de la Municipalité de Cantley.

Projet de résolution

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 744-25 CONSTITUANT LA COMMISSION JEUNESSE DE LA
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1.1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La Commission jeunesse (la Commission) est constituée conformément à l'article 82 du *Code municipal du Québec*. Cette Commission consultative a pour fonction de servir de lieu de réflexion et d'analyse sur des enjeux d'intérêts pour les citoyens et principalement des jeunes citoyens de la Municipalité de Cantley.

Elle a comme mandat d'inclure les jeunes dans la réflexion, l'identification des enjeux et des orientations, le développement et l'évaluation de ce qui touche la jeunesse et ses intérêts ainsi que de mettre les jeunes en relation avec, entre autres, les divers acteurs du milieu municipal, communautaire, scolaire et corporatif dans une perspective de développement durable pour la jeunesse et de faire part de ses analyses au conseil.

La création de la Commission jeunesse émane de la volonté politique du conseil de voir les jeunes mettre sur pieds des projets existants qui encourage la persévérance scolaire, améliore la qualité de vie, l'environnement, le transport, la sécurité et autres. D'encourager la participation active des jeunes aux activités de loisirs, de sports et à la vie culturelle et politique de la Municipalité. Et de permettre aux jeunes d'amener de nouveaux points de vue aux problématiques de la société et de pouvoir faire une différence au niveau de leur Municipalité.

CHAPITRE II
POUVOIRS ET DEVOIRS DE LA COMMISSION

2.1 ÉTUDES ET RECOMMANDATIONS

- 1- La Commission pourra soumettre des rapports de ses analyses et réflexions, pouvant inclure des recommandations au conseil municipal, relativement aux travaux réalisés à la demande du conseil et touchant les enjeux établis par ce dernier.
- 2- La Commission dépose au conseil, suite à ses deux premières rencontres, une liste d'enjeux sur lesquels elle aimerait se pencher et un plan de travail général sur deux ans. Le conseil décide de l'opportunité ou non d'accepter, de modifier ou de demander un nouveau plan de travail ou liste d'enjeux intégrant ses priorités relativement aux travaux de la Commission.

2.2 POUVOIRS SPÉCIFIQUES

Outre les pouvoirs généraux conférés et spécifiés, la Commission peut :

- 1- Tenir des consultations publiques;
- 2- Consulter, après autorisation des membres du conseil municipal, un professionnel dans un domaine relié à son mandat;
- 3- Requérir, auprès des personnes-ressources de la Commission identifiées au présent règlement, toute l'information nécessaire pour la bonne conduite de ses travaux;

2.3 RAPPORTS ÉCRITS

- 1- Les études, recommandations et avis de la Commission sont soumis au conseil municipal sous forme de rapport écrit portant les signatures des co-présidents et du secrétaire de la Commission. Les comptes rendus des réunions de la Commission peuvent faire office de rapports écrits.
- 2- Sur toutes questions relevant de la compétence de la Commission, le conseil municipal peut, avant de prendre une décision, consulter la Commission en lui demandant de fournir un rapport.

CHAPITRE III MEMBRES DE LA COMMISSION JEUNESSE

3.1 COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission est composée d'un maximum de sept (7) membres ayant droit de vote, soit :

- Un élu de la Municipalité de Cantley et;
- Six (6) jeunes de la Municipalité de Cantley âgés entre 11 et 17 ans.

3.2 NOMINATION DES MEMBRES

Sauf pour le maire, lequel fait partie d'office de tous les comités, les membres de la Commission sont nommés par le conseil municipal par voie de résolution.

3.3 PERSONNES-RESSOURCES

De façon permanente, le conseil municipal adjoint à la Commission les personnes-ressources suivantes, lesquelles n'ont aucun droit de vote :

- Le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité et toute personne désignée par lui pour agir à titre de secrétaire de la Commission;

Celles-ci ont droit aux avis de convocation, prennent part aux délibérations de la Commission, mais n'ont pas droit de vote.

La Commission peut, suite à une autorisation du conseil municipal, s'adjoindre, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions.

3.4 MANDAT DES MEMBRES DE LA COMMISSION

La durée du mandat des membres est fixée à deux ans à compter de leur nomination.

Le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil.

Le conseil peut mettre fin, en tout temps, au mandat d'un membre de la Commission.

Toutefois, le mandat d'un élu prend nécessairement fin au moment où il cesse d'être membre du conseil. Il en est de même pour le mandat d'un membre jeune qui atteint l'âge de 18 ans.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois réunions successives, le conseil peut nommer, par résolution, une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

3.5 OFFICIERS DE LA COMMISSION

Les coprésidents de la Commission sont nommés par résolution du conseil municipal. L'un des coprésidents est le membre élu du conseil. L'autre nomination est parmi l'un des membres jeunes citoyens et est la confirmation du choix des membres du comité résultant d'un vote caché, administré par le directeur général et greffier-trésorier ou le secrétaire de la Commission, lors de la première rencontre annuelle de la Commission. Le mandat de la coprésidence jeune est pour une durée d'une année. Les coprésidents ont, à leur charge, la présentation des recommandations de la Commission aux membres du conseil municipal. Le conseil peut nommer un membre élu substitut.

Le directeur général et greffier-trésorier assigne une personne-ressource afin d'agir comme secrétaire, convoquer les réunions de la Commission, préparer les ordres du jour, rédiger les comptes rendus des séances de la Commission après chaque assemblée et s'occuper de la correspondance écrite.

3.6 RÈGLES DE CONDUITE DES MEMBRES

Les membres de la Commission sont tenus d'agir en conformité avec les valeurs suivantes établies au *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley* : l'intégrité, la loyauté, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité envers les employés, les élus de la Municipalité et les citoyens, la recherche de l'équité et, l'honneur rattaché aux fonctions de membres de la Commission.

De plus, un membre ne doit pas divulguer ou permettre que soit divulguée, de quelque façon que ce soit, une information confidentielle dont il est amené à avoir connaissance dans le cadre de ses fonctions.

CHAPITRE IV

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

4.1 TYPES DE SÉANCES

Les séances peuvent être ordinaires ou extraordinaires. Les séances ordinaires comportent tous les points habituels d'un ordre du jour. Les séances extraordinaires ne peuvent comporter que les points pour lesquels elles ont été expressément convoquées. Toutefois, les personnes habilitées à convoquer une séance peuvent ajouter un sujet à l'ordre du jour d'une séance extraordinaire si tous les membres y consentent à l'unanimité.

4.2 TENUE DES SÉANCES

La Commission établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier annuel de ses séances ordinaires en fixant le lieu, le jour et l'heure du début de chacune des séances, soit trois (3) à quatre (4) réunions par année.

Les séances de la Commission se tiennent à huis clos, à moins que le conseil municipal en décide autrement.

Le coprésident jeune aura la charge d'animer et de présider les rencontres de la Commission. Le coprésident élu pourra coanimer les rencontres et donner son avis sur des décisions quant à la procédure et le déroulement de la rencontre. Il est attendu des coprésidents qu'ils assument les responsabilités énumérées au tableau joint au présent règlement comme annexe « A ».

4.3 CONVOCATION À UNE SÉANCE

Les coprésidents ou la personne-ressource désignée en leurs noms ont le pouvoir de convoquer les membres à une séance ordinaire ou extraordinaire de la Commission. La personne habilitée à convoquer a également le pouvoir d'annuler une convocation.

Dans le cas d'une séance ordinaire, l'avis de convocation doit être adressé à tous les membres de la Commission par un avis écrit expédié au moins cinq (5) jours avant la tenue de la séance.

Les membres de la Commission peuvent, lorsqu'il y a urgence, être convoqués, par un avis écrit, à une séance extraordinaire. Dans ce cas, pour que la séance puisse avoir lieu, le président doit s'assurer que tous les membres ont reçu l'avis de convocation. Les membres présents à la séance extraordinaire sont réputés l'avoir reçu.

L'avis de convocation doit indiquer la date, le lieu et l'heure d'ouverture de la séance. Il doit également être accompagné d'un projet d'ordre du jour.

4.4 CONSTATATION DU QUORUM

Pour que la séance puisse se tenir valablement, les coprésidents doivent constater qu'il y a quorum.

Le quorum est fixé à la majorité des membres jeunes et un membre élu.

Si la séance ne peut commencer faute de quorum, les membres présents peuvent se retirer suite à un délai d'attente de 20 minutes suivant l'heure de la convocation. Dans ce cas, la séance peut être reportée à une date où l'on estime pouvoir atteindre le quorum. Une nouvelle convocation est alors envoyée aux membres, sans toutefois que le délai prévu à l'article 4.3 soit applicable. Les coprésidents peuvent aussi reporter les points prévus à l'ordre du jour à la prochaine séance ordinaire de la Commission.

Le quorum doit être maintenu tout au long de la séance. Advenant qu'en cours de séance, le coprésident en charge de mener la rencontre constate officiellement l'absence de quorum, celui-ci peut remettre la séance ou mettre fin à celle-ci. S'il s'agit d'une perte de quorum temporaire, le coprésident peut également suspendre la séance jusqu'à la récupération du quorum.

L'absence de quorum rend invalides les décisions ou recommandations de la Commission.

4.5 UTILISATION DE MOYENS TECHNOLOGIQUES

Les coprésidents peuvent permettre, au besoin, la participation à une séance ordinaire ou extraordinaire par moyens technologiques, soit par vidéoconférence, audioconférence ou tout autre moyen technologique accepté par la Commission.

Ce moyen doit permettre aux personnes qui participent ou qui assistent à la séance de communiquer instantanément entre elles.

L'utilisation du courrier électronique est acceptée pour les communications, les suivis des séances et les avis requis par le présent règlement.

4.6 DÉCISIONS PAR VOTE

Les décisions sont prises à la majorité des votes des membres présents habilités à voter. Le vote se déroule à main levée, à moins que l'assemblée n'ait adopté un mode différent.

Lorsque les voix sont également partagées, la décision est considérée comme étant rejetée.

Sur décision des coprésidents, les membres de la Commission peuvent se prononcer par vote sur un sujet donné qui ne saurait attendre la tenue de la prochaine séance ordinaire. Dans cette situation, le processus de vote se fait par l'envoi d'un courrier électronique destiné à l'ensemble des membres, dans lequel sont exposés les détails nécessaires de la proposition sur laquelle les membres ayant droit de vote sont appelés à se prononcer. Le courrier électronique doit aussi faire état de la date et l'heure butoir de la transmission des réponses en s'assurant d'allouer un délai minimal de 48 heures.

4.7 RÉMUNÉRATION ET JETONS DE PRÉSENCE

Une rémunération est versée à l' élu nommé par le conseil et présent aux rencontres, conformément au règlement fixant la rémunération des élus.

Les autres membres de la Commission ne reçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur fonction.

4.8 COMPTES RENDUS

Le secrétaire de la Commission conserve les comptes rendus et les documents officiels de la Commission. Il doit faire parvenir au conseil municipal, pour approbation, le compte rendu et tout autre document officiel après chaque assemblée.

La Municipalité demeure propriétaire desdits comptes rendus et de tous les documents officiels de la Commission.

CHAPITRE V
DISPOSITION FINALE

5.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Bélisle
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A
RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-25
RESPONSABILITÉS DES COPRÉSIDENTS

Coprésident Membre du conseil municipal	Coprésident Jeune
– Coprésider et animer les travaux de la Commission; – Assurer la préparation et la continuité des travaux en coopération avec les services administratifs concernés; – Œuvrer pour faciliter la cohésion et la concertation; – S’assurer que les travaux intègrent l’esprit du plan stratégique de la Municipalité et qu’ils contribuent à faire progresser l’atteinte des résultats visés; – Décider de toute question relative à la conduite des membres en Commission; – Décider si un membre discute sur le sujet ou est hors d’ordre; – Désigner les membres qui ont le droit de parole; – Appliquer les règles de procédure; – Travailler avec ses pairs à faire valoir l’appareil municipal, la démocratie, l’importance de la participation citoyenne et la vitalité communautaire et municipale auprès des membres jeunes; – Faire valoir certaines positions pouvant être adoptées par la Municipalité de Cantley face à une situation donnée afin d’amener les membres jeunes à réfléchir et à se positionner; – Encourager la réflexion, le dialogue et l’argumentation avant une prise de décision devant être faite par les membres jeunes; – Représenter et porter les intérêts de la Commission jeunesse au sein du conseil municipal, des médias et autres instances; – Appuyer, encadrer, encourager et guider le coprésident jeune dans ses fonctions; – Favoriser les partenariats avec la Commission jeunesse; – Être présent dans son rôle de coprésident et auprès des membres jeunes.	– Coprésider et animer les travaux de la Commission; – Décider de toute question relative à la conduite des membres en Commission; – Décider si un membre discute sur le sujet ou est hors d’ordre; – Désigner les membres qui ont le droit de parole; – Motiver et mobiliser les membres jeunes; – Exercer un leadership positif; – Favoriser la réflexion, le dialogue et le questionnement chez les membres jeunes; – Amener les membres jeunes à se positionner et à se prononcer pour l’ensemble des jeunes de Cantley sur des sujets touchant notamment la jeunesse et la politique municipale; – Trancher sur certaines positions, lorsque nécessaire; – Voir à l’atteinte du plein potentiel de chacun des membres et de la Commission jeunesse; – Représenter la Commission jeunesse auprès des médias, des partenaires et de différentes instances partenaires de la Commission jeunesse.

Point 6.4

DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est noté le dépôt des formulaires de divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil en vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, à savoir:

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

Mme la mairesse, Nathalie Bélisle

Mme Meaghan Massey, conseillère du district des Monts (# 1)

Mme Frédérique Laurin, conseillère du district des Prés (# 2)

M. Alexandre Khan, conseiller du district de la Rive (# 3)

M. Jean-Baptiste Michon, conseiller du district des Parcs (# 4)

M. Matthieu Hack, conseiller du district des Érables (# 5)

Mme Isabelle St-Louis, conseillère du district des Lacs (# 6)

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 7.1

ENTÉRINEMENT DE LA DÉMISSION DE M. JONATHAN LÉVEILLÉE À TITRE DE CHEF DE DIVISION - SERVICE DES INCENDIES ET DES PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R175 adoptée le 14 avril 2009 le conseil autorisait l'embauche de M. Jonathan Léveillé au sein du Service des incendies et des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE M. Jonathan Léveillé a remis sa démission à titre de chef de division effective le 10 octobre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Létourneau, directeur du Service de incendies et des premiers répondants, d'accepter la démission de M. Léveillé;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Matthieu Hack

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Létourneau, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, accepte la démission de M. Jonathan Létourneau à titre de chef de division au sein du Service des incendies et des premiers répondants, et ce, en date du 10 octobre 2025;

QUE le conseil transmette ses sincères remerciements pour le travail accompli au cours de son séjour à Cantley et lui souhaite beaucoup de succès pour ses projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 7.2

ENTÉRINEMENT DE LA FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ # 1732

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-MC-168 adoptée le 11 juillet 2023, le conseil entérinait l'embauche de l'employé # 1732 à titre de directeur du Service des incendies et des premiers répondants;

CONSIDÉRANT les raisons personnelles entourant la santé de l'employé;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, entérine la fin d'emploi de l'employé # 1732 à titre de directeur du Service des incendies et des premiers répondants, et ce, en date du 30 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 7.3

POINT D'INFORMATION - TABLEAU DES EMBAUCHES ET MOUVEMENT DE MAIN D'OEUVRE

- 1. PP20 (14 au 27 septembre 2025)
- 2. PP21 (28 septembre au 11 octobre 2025)
- 3. PP22 (12 au 25 octobre 2025)
- 4. PP23 (26 octobre au 8 novembre 2025)

Projet de résolution

Tableau des embauches et mouvement de main-d'œuvre														
Service - Nom de l'employé	Numéro d'employé	Date Entrée en fonction	Nom et titre du supérieur immédiat	Titre du poste	Numéro du concours	Groupe d'employés	Motif du mouvement de main-d'œuvre	Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé	Vérification des antécédents judiciaires	Période probatoire Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Période probatoire à faire PP23 (2025-10-25) Cols blancs - 910 h Cols bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions	Date Dépôt au comité général OU conseil	Date effective	Autres
FINANCES														
COMMUNICATION														
URBANISME														
LOISIRS - CULTURE														
Brin Meghann	# 1769	2024-07-03	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202403003	Cols blancs	Temporaire		X	910.00	757.50	2024-08-29		
Courchesne Mikael	# 1775	2024-09-11	Guy Bruneau Chef de service	Appariteur	C202407001	Cols blancs	Temporaire		X	1040.00	865.25	2024-10-08		
Fallon Charlotte	# 1691	2022-06-19	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202507001	Cols blancs	Permanent	Audet Annie-Pier		910.00	532.00	2025-09-16	2025-08-13	Nouveau poste
Landry France	# 1773	2024-08-13	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel / Apparitrice	C202407002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	910.00	850.50	2025-09-16	2025-08-21	Ajout apparitrice
Phillion Jade	# 1592	2020-06-18	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202407002	Cols blancs	Temporaire	N/A	X	910.00	394.25	2024-08-29	2024-08-13	Nouveau poste
Tartaglia Maelie	# 1756	2024-05-06	Guy Bruneau Chef de service	Commis espace culturel	C202403003	Cols blancs	Temporaire		X	910.00	779.50	2024-07-09		Fin de probation plus de 18 mois
Vandal Natalya	# 1768	2024-06-08	Guy Bruneau Chef de service	Apparitrice	C202407001	Autres	Temporaire		X	1040.00	562.75	2024-07-09		
INCENDIE														
Bertrand Eric	# 1794	2005-07-12		Chef aux opérations-Prévention	N/A	Pompiers et premiers répondants	Permanent			1040.00	77.00	2025-06-10	2025-05-21	Fin de probation
Chatelain-Lafamme Manuel	# 1758	2024-03-19		Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	200.00	57.50	2024-02-16		
Létourneau Richard	# 1780	2025-04-14	Stéphane Parent Directeur général	Directeur du Service des incendies et premiers répondants	C202503002	Cadres	Permanent	Gilles Vekeman	X	910.00		2025-11-18		À venir
Pigeon Perrier Benjamin	# 1746	2024-03-19		Pompier	C202307002	Pompiers et premiers répondants		N/A	X	200.00	39.00	2024-02-16		
TRAVAUX PUBLICS														
Costa Tristan	# 1783	2025-04-28	Denis Plouffe Chef de service	Étudiant technicien en génie civil	C202503003	Cols blancs	Étudiant		X	910.00	328.25	2025-05-13		
Roy St-Pierre Derek	# 1782	2025-04-28	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	1040.00	185.25	2025-11-18		Mise à pied temporaire
Seguin Alexander	# 1784	2025-04-28	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	1040.00	224.25	2025-11-18		Mise à pied temporaire
Seguin Andrew	# 1797	2025-06-18	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	1040.00	659.50	2025-11-18		Mise à pied temporaire
Veilleux Maxim	# 1798	2025-06-18	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	1040.00	581.75	2025-11-18		Mise à pied temporaire
Wiseman Austyn	# 1779	2025-03-18	Denis Plouffe Chef de service	Journalier	C202503004	Cols bleus	Temporaire		X	1040.00	36.75	2025-11-18		Mise à pied temporaire

Date

Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

MISE À JOUR - CONSEIL

Point 8.1

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 3 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 3 novembre 2025, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Meaghan Massey

Appuyé par la conseillère Frédérique Laurin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 3 novembre 2025 se répartissant comme suit : un montant de 899 400,74 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 3 567 030,53 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 4 466 431,27 \$.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 8.2

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 5 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 5 novembre 2025, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Frédérique Laurin

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 5 novembre 2025 pour un montant de 304 338,18 \$.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 8.3

PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamation, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux version numéro 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES AUTOMOBILES, BIENS ET RESPONSABILITÉS POUR LA PÉRIODE DU 1ER NOVEMBRE 2025 AU 1ER NOVEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-139 adoptée le 11 juin 2024, le conseil autorisait la Municipalité de Cantley à faire partie, avec d'autres villes et municipalités, d'une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans soit du 1er novembre 2024 au 1er novembre 2029, pour l'acquisition de polices d'assurances automobiles, biens et responsabilités;

CONSIDÉRANT la négociation de gré à gré réalisée pour la période du 1er novembre 2025 au 1er novembre 2026 suite à l'appel d'offres réalisé en 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du consultant Fidema Groupe conseils inc. à l'effet d'accepter les conditions de renouvellement proposées par la firme BFL Canada risques et assurances inc. pour ce qui est de l'ensemble des couvertures d'assurances automobiles et responsabilités recherchées et requises par les villes et municipalités, membres dudit regroupement, à l'exception des assurances des biens, bris des équipements et délits, puisqu'elles s'avèrent avantageuses;

CONSIDÉRANT la recommandation du consultant Fidema Groupe conseils inc. à l'effet d'accepter les conditions de renouvellement proposées par la firme Société d'assurance Beneva inc. pour ce qui est des assurances des biens, bris des équipements et délits recherchées et requises par les villes et municipalités, membres dudit regroupement, puisqu'elles s'avèrent avantageuses;

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier et Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Frédérique Laurin

Appuyé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, et Derrick Murphy, directeur des finances, autorise l'octroi du contrat d'assurances de dommages de la Municipalité de Cantley pour la période du 1er novembre 2025 au 1er novembre 2026 aux différents assureurs retenus via la firme BFL Canada risques et assurances inc. et la firme Société d'assurance Beneva inc.;

QUE le conseil, pour le terme 2025-2026, autorise le versement de la prime de la Municipalité de Cantley, soit 262 124 \$, taxe sur les primes d'assurances et frais de courtage inclus, au mandataire des assureurs retenus, soit BFL Canada;

QUE le conseil, pour le terme 2025-2026, autorise le versement de la prime de la Municipalité de Cantley, soit 38 155 \$, taxe sur les primes d'assurances et frais de courtage inclus, à l'assureur retenu, soit la firme Société d'assurance Beneva inc.;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Assurances biens » et « Responsabilité publique » des divers services concernés.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS INFORMATIQUES AVEC PG SOLUTIONS - ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE les contrats d’entretien et de soutien des applications informatiques avec PG Solutions doivent être renouvelés si nous voulons bénéficier de leurs services pour l’année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces contrats sont de l’ordre de 81 678 \$, taxes en sus, pour 2026, représentés comme suit :

Système financier	31 872 \$
Gestionnaire municipal	32 014 \$
Accès Cité, unité d’évaluation en ligne/Voilà	17 792 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Frédérique Laurin

Appuyé par le conseiller Alexandre Khan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, autorise la dépense et le paiement de 81 678 \$, taxes en sus, pour le renouvellement des contrats d’entretien et de soutien des applications informatiques avec PG Solutions pour l’année 2026;

QUE les fonds requis soient puisés à mêmes postes budgétaires « Traitement des données » des services concernés.

Adoptée à l’unanimité

Projet de résolution

Point 9.1

ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME LES PAVAGES LAFLEUR ET FILS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION PARTIELLE DE LA RUE DE BOUCHETTE (ENTRE LA MONTÉE DE LA SOURCE ET LA RUE GODMAIRE) - CONTRAT NO 2024-17

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-247 adoptée le 12 novembre 2024, le conseil octroyait un contrat à la firme Les Pavages Lafleur et Fils pour la somme de 314 119,58 \$, taxes en sus, pour les travaux de réfection partielle de la rue de Bouchette (entre la montée de la Source et la rue Godmaire) - Contrat no 2024-17;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complétés durant le mois de novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée par le service des travaux publics le 27 octobre 2025 et que les déficiences avaient été corrigées;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Khan

Appuyé par le conseiller Matthieu Hack

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - exploitation et projets, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 12 664,82 \$, taxes en sus, représentant 5% de la valeur des travaux, à la firme Les Pavages Lafleur et Fils pour les travaux de réfection partielle de la rue de Bouchette (entre la montée de la Source et la rue Godmaire) - Contrat no 2024-17.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 9.2

ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME RAY A THOMPSON TRUCKING LTD. POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN TRONÇON DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR (INCLUANT LE PAVAGE ET LE CHANGEMENT D'UN PONCEAU TRANSVERSAL) - CONTRAT NO 2024-19

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-216 adoptée le 17 septembre 2024, le conseil octroyait un contrat à la firme Ray A Thompson Trucking Ltd pour la somme de 177 247,50 \$, taxes en sus, pour les travaux de réfection d'un tronçon de la montée St-Amour (incluant le pavage et le changement d'un ponceau transversal) - Contrat no 2024-19;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complétés au cours du mois d'octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée par le service des travaux publics le 23 octobre 2025 et que les déficiences avaient été corrigées;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par le conseiller Jean-Baptiste Michon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - exploitation et projets, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme de 8 213,31 \$, taxes en sus, représentant 5% de la valeur des travaux, à la firme Ray A Thompson Trucking Ltd pour les travaux de réfection d'un tronçon de la montée Saint-Amour (incluant le pavage et le changement d'un ponceau transversal) - Contrat no 2024-19.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 9.3

ACCEPTATION FINALE ET AUTORISATION DU PAIEMENT DE LA RETENUE À LA FIRME PONT EXPERTS INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT ACIER-BOIS SUR LE CHEMIN HOLMES - CONTRAT NO 2024-22

CONSIDÉRANT QUE, suivant les pluies abondantes du 24 juin 2024, le ponceau du ruisseau Blackburn traversant le chemin Holmes a subi des dommages importants et mettant en danger la sécurité des usagers de la route et des citoyens qui habitent le chemin Holmes;

CONSIDÉRANT QUE le risque causé par les dommages au ponceau;

CONSIDÉRANT QUE le 28 août 2024, la Municipalité octroyait un contrat à la firme Ponts Experts Inc., au montant de 655 890 \$, taxes en sus, pour la construction d'un pont acier-bois sur le chemin Holmes - Contrat no 2024-22;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été complétés le 30 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une visite d'inspection finale des travaux a été effectuée par le service des travaux publics le 4 novembre 2025 et qu'aucune déficience n'a été constatée;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Frédérique Laurin

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - exploitation et projets, émette l'acceptation finale des travaux et autorise le paiement de la retenue d'une somme 32 793,27 \$, taxes en sus, représentant 5% de la valeur des travaux, à la firme Ponts Experts Inc. pour la construction d'un pont acier-bois sur le chemin Holmes - Contrat no 2024-22 .

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 10.1

NOMINATION DES MEMBRES ÉLUS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES ÉVÉNEMENTS (CCLCÉ) - PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE 2025 AU 16 NOVEMBRE 2027

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-109 adoptée le 14 mai 2024, le conseil nommait les membres élus au sein du comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ), et ce, jusqu'à la fin de leur mandat se terminant le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.1 « Composition du comité » chapitre III du règlement numéro 682-22 constituant le comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ) soit composé de sept (7) membres, à savoir, un (1) élu et six (6) citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2 du Règlement numéro 682-22 constituant le comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ) stipule que les membres du CCLCÉ sont nommés par le conseil municipal par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.3 du règlement numéro 682-22 stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans à compter de leur nomination et que le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Frédérique Laurin, conseillère du district des Prés (# 2) d'agir à titre de présidente du comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme Mme Frédérique Laurin, conseillère du district des Prés (# 2) à titre de présidente du comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ), et ce, pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 16 novembre 2027;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit toutes résolutions antérieures.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

NOMINATION DE MME ISABELLE ST-LOUIS, CONSEILLÈRE DU DISTRICT DES LACS (# 6) À TITRE DE PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION JEUNESSE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE 2025 AU 16 NOVEMBRE 2027

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro XXX adoptée le 18 novembre 2025, le conseil donnait avis de motion du projet de règlement intitulé Règlement numéro 744-25 constituant la commission jeunesse de la Municipalité de Cantley, devant précéder l'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT les élections du 2 novembre 2025 et que le conseil souhaite nommer une présidente de la commission jeunesse de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Isabelle St-Louis, conseillère du district des Lacs (# 6) d'agir à titre de présidente de la commission jeunesse de la Municipalité de Cantley;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme Mme Isabelle St-Louis, conseillère du district des Lacs (# 6) d'agir à titre de présidente de la commission jeunesse de la Municipalité de Cantley, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 16 novembre 2027.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 11.1

NOMINATION DES MEMBRES ÉLUS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE 2025 AU 16 NOVEMBRE 2027

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-125 adoptée le 14 mai 2024, le conseil nommait les membres élus au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, jusqu'à la fin de leur mandat se terminant le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.1 « Composition du comité » du chapitre III du Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) soit composé de neuf (9) membres, à savoir, deux (2) élus, un (1) élu substitut et six (6) citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2 du Règlement numéro 501-16 constituant le CCU stipule que les membres du CCU sont nommés par le conseil municipal par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du Règlement numéro 501-16 stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans à compter de leur nomination et que le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Jean-Baptiste Michon, conseiller du district des Parcs (# 4) d'agir à titre de membre élu (président) du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Meaghan Massey, conseillère du district des Monts (# 1) de se joindre à titre de vice-présidente du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Matthieu Hack, conseiller du district des Érables (# 5) de se joindre à titre de membre élu substitut du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme M. Jean-Baptiste Michon, conseiller du district des Parcs (# 4) à titre de membre élu (président) du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 16 novembre 2027;

QUE le conseil attribue le poste de vice-présidente à Mme Meaghan Massey, conseillère du district des Monts (# 1) du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 16 novembre 2027;

QUE le conseil attribue le poste de substitut à Matthieu Hack, conseiller du district des Érables (# 5) du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 16 novembre 2027;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit toutes résolutions antérieures.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

NOMINATION DES MEMBRES ÉLUS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CANTLEY (CCEDDC) - PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE 2025 AU 16 NOVEMBRE 2027

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-124 adoptée le 14 mai 2024, le conseil nommait les membres élus au sein du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC), et ce, jusqu'à la fin de leur mandat se terminant le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.1 « Composition du comité » du chapitre III du Règlement numéro 672-21 constituant le comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC) soit composé de huit (8) membres, à savoir, deux (2) élus et six (6) citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2 du Règlement numéro 672-21 constituant le CCEDDC stipule que les membres du CCEDDC sont nommés par le conseil municipal par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du Règlement numéro 672 21 stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans à compter de leur nomination et que le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Matthieu Hack, conseiller du district des Érables (# 5) d'agir à titre de membre élu (président) du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC);

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Alexandre Khan, conseiller du district de la Rive (# 3) d'agir à titre de 2^e membre du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme M. Matthieu Hack, conseiller du district des Érables (# 5) à titre de membre élu (président) du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC) pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 16 novembre 2027;

QUE M. Alexandre Khan, conseiller du district de la Rive (# 3) d'agir à titre de 2^e membre du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC) pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 16 novembre 2027;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit toutes résolutions antérieures.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

NOMINATION DES MEMBRES ÉLUS AU SEIN DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES ET LA PROTECTION DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX - PÉRIODE DU 18 NOVEMBRE 2025 AU 16 NOVEMBRE 2027

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-MC-155 adoptée le 13 juin 2023, le conseil nommait les membres élus au sein du comité sur les demandes de démolitions d'immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1.1. du chapitre II « Formation et rôle du comité » du Règlement numéro 683-22 constituant le comité sur les demandes de démolitions d'immeubles patrimoniaux soit composé de trois (3) élus municipaux;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Meaghan Massey, conseillère du district des Monts (# 1) et de MM. Alexandre Khan, conseiller du district des Parcs (# 4) et Matthieu Hack, conseiller du district des Érables (# 5) d'agir à titre de membre élu au sein du comité sur les demandes de démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme Mme Meaghan Massey, conseillère du district des Monts (# 1) et de MM. Alexandre Khan, conseiller du district des Parcs (# 4) et Matthieu Hack, conseiller du district des Érables (# 5) d'agir à titre de membre élu du comité sur les demandes de démolition d'immeubles et la protection des immeubles patrimoniaux, pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 16 novembre 2027.

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit toutes résolutions antérieures.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution

Point 11.4

AUTORISATION DE REMBOURSEMENT D'UN MONTANT ASSOCIÉ À UNE CONTRIBUTION AUX FINS DE PARC POUR LE 220, CHEMIN DES PRÉS

CONSIDÉRANT l'engagement du conseil précédent relativement au remboursement d'une partie du montant associé à une contribution aux fins de parc pour le 220, chemin des Prés dans le cadre d'une subdivision de deux (2) lots afin d'en créer un troisième;

CONSIDÉRANT la volonté du nouveau conseil, dans le cadre de la transition, de respecter cet engagement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le remboursement d'un montant de 4 495 \$ à M. Kristopher Delisle pour contribution de fins de parc;

QUE le conseil mandate M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou son représentant légal, pour entreprendre les actions nécessaires.

Projet de résolution

Projet de résolution

Projet de résolution

Projet de résolution

Point 16.1

REMANIEMENT DES POSTES AU SEIN DES DIVERS COMITÉS MUNICIPAUX - MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-179 adoptée le 9 juillet 2024, le conseil nommait Mme Fabienne Lafleur à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-123 adoptée le 14 mai 2024, le conseil nommait Mme Noémie Gervais-Marsolais et MM Mathieu Vaillant et Michael Rosen à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-MC-115 adoptée le 13 mai 2025, le conseil nommait Mme Michelle Landreville et M. Roland Carrier à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2025-MC-094 adoptée le 8 avril 2025, le conseil nommait Mmes Josée Martineau et Caroline Laporte à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-MC-121 adoptée le 7 mai 2023, le conseil nommait Mme Josée Fortin à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-194 adoptée le 14 juin 2022, le conseil nommait David Willey à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ);

CONSIDÉRANT les élections municipales du 2 novembre 2025 le conseil souhaite revoir l'ensemble des règlements des divers comités municipaux et y apporter un remaniement au sein de la composition des membres;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil procède à un remaniement au sein de la composition des membres des comités municipaux de la Municipalité de Cantley, en conséquence, les mandats des membres actuels de ces comités prennent fin lors de l'adoption de la présente résolution;

QUE le conseil autorise l'affichage sur le site internet pour la recherche de membres citoyens au moment jugé opportun et encourage les membres actuels à resoumettre leur candidature, si ceux-ci le souhaitent;

QUE le conseil offre ses sincères remerciements à tous ces citoyens ayant siégé au sein des comités municipaux pour leur contribution, leur dévouement d'une grande valeur pour notre communauté, et nous serions ravis de continuer à bénéficier de votre expertise et de votre engagement.

Adoptée à l'unanimité

Point 16.2

DÉNONCIATION DES COUPURES AU PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT QUE le programme Emploi d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes engagés via ce programme sont principalement affectés à des services essentiels comme les camps de jour municipaux, qui permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été;

CONSIDÉRANT QUE les coupures anticipées dans le cadre du programme pour 2026 réduiront considérablement la capacité des municipalités à offrir ces services;

CONSIDÉRANT QUE les incohérences observées entre les orientations du Gouvernement du Québec et celles du Gouvernement du Canada quant à l'intégration des jeunes au marché du travail créent des situations ambiguës et nuisent à la planification des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du gouvernement fédéral;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par _____

Appuyé par _____

ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité de dénoncer les coupures apportées au programme Emploi d'été Canada pour 2026, qui nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;

QUE la Municipalité de Cantley demande au Gouvernement du Canada de maintenir le financement du programme, afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent;

QUE la Municipalité transmette une copie de cette résolution au premier ministre au Canada, à la ministre de l'Emploi, aux députés fédéraux et provinciaux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération canadienne des municipalités ainsi qu'aux autres municipalités du Québec afin d'obtenir leur appui.

Adoptée à l'unanimité

Point 17.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Projet de résolution

Point 18.

PAROLE AUX ÉLUS

Projet de résolution

Point 19.

CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par la conseillère Isabelle St-Louis

Appuyé par la conseillère Meaghan Massey

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 18 novembre 2025 soit et est levée à _____.

Adoptée à l'unanimité

Projet de résolution